

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-008 Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».
La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2025 comme suit :



EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 549 750,76	1 655 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 105 249,24	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 655 000,00	1 655 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 191 752,00	968 000,95
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	208 248,00	64 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 367 999,05
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 400 000,00	2 400 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 055 000,00	4 055 000,00

Décision

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2025-004 en date du 03 avril 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°2025-005 en date du 03 avril 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 ;
- Vu** la délibération n°2025-006 en date du 03 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;
- Vu** la délibération n°2025-007 en date du 03 avril 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical du SIEVT, décide :

- ⇒ **D'approuver** le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Résultats du vote

Votants – 12 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

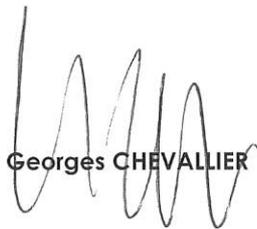
Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

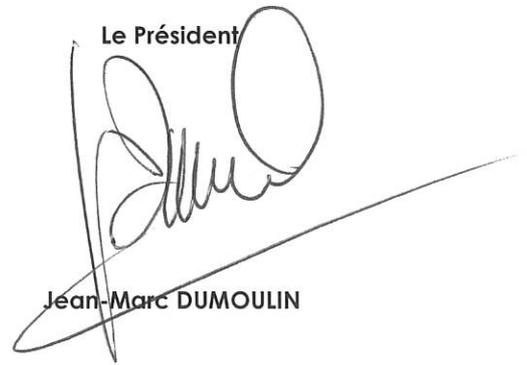
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,


Georges CHEVALLIER



Le Président


Jean-Marc DUMOULIN